

FLASH D'INFORMATION

Ce flash est également disponible en anglais

Juillet 2007

Les clauses de non-sollicitation de clientèle doivent-elles désormais être assimilées à des clauses de non-concurrence et donc être assorties d'une contrepartie financière ?

La Cour de cassation répond par l'affirmative dans deux arrêts publiés récemment (*Cass. Soc. 20 décembre 2006 - pourvoi n° 05-45.365, Sté Sodexho c/ M. X et Cass. Soc. 30 mai 2007 - pourvoi n° 06-40.655, Sté Ujifrance Patrimoine c/ M. X*).

Jusqu'à présent, la Cour de cassation n'exigeait pas que la clause de non-sollicitation de clientèle réponde aux conditions de validité de la clause de non-concurrence et, en particulier, qu'elle soit assortie d'une contrepartie financière.

En effet, à la différence d'une clause de non-concurrence classique, le salarié lié par une clause de non-sollicitation de clientèle conserve la possibilité de travailler pour une entreprise concurrente. Il s'interdit simplement, dans le cadre d'une activité concurrente, de démarcher la clientèle de son ancien employeur.

Dans un premier arrêt en date du 20 décembre 2006, la Cour de cassation a pourtant estimé qu'en interdisant au salarié de s'intéresser à la clientèle de son employeur, la clause litigieuse constituait une atteinte « certaine et importante » à la liberté de travail du salarié et limitait ses possibilités de retrouver un emploi. En conséquence, une telle interdiction devait être assortie d'une contrepartie financière.

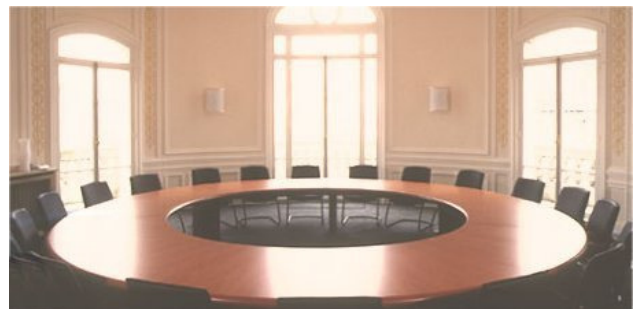
Dans un second arrêt en date du 30 mai 2007, la Cour de cassation a considéré qu'« une clause selon laquelle il est fait interdiction à un salarié, durant une période déterminée, d'entrer en relation directement ou indirectement, et selon quelque procédé que ce soit, avec la clientèle qu'il avait démarchée lorsqu'il était au service de son ancien employeur est une clause de non-concurrence ».

Si la position de la Cour de cassation devait se confirmer, il conviendrait d'appliquer aux clauses de non-sollicitation de clientèle les conditions de validité posées par la Cour de cassation dans ses arrêts de principe de 2002 à propos des clauses de non-concurrence (*Cass. Soc. 10 juillet 2002 - pourvois n° 00-45135, 00-45387, 99-43334*), à savoir :

- être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise,
- tenir compte des spécificités de l'emploi du salarié,
- être limitée dans le temps et dans l'espace,
- et comporter une contrepartie financière.

A défaut, le salarié pourrait faire valoir la nullité de sa clause ou, s'il l'a respectée, se voir allouer des dommages-intérêts.

En attendant que la position de la Cour de cassation soit confirmée sur ce point, la prudence impose à tout le moins d'assortir la clause de non-sollicitation de clientèle d'une contrepartie financière, ce qui implique, pour les contrats en cours, la conclusion d'un avenant dûment signé par le salarié.



BERSAY & ASSOCIES
Société d'Avocats

31, avenue Hoche
75008 Paris

22, rue Croix-Baragnon
31000 Toulouse

Téléphone 33 (0)1 56 88 30 00

Téléphone 33 (0)5 62 26 20 79

Télécopie 33 (0)1 56 88 30 01

Télécopie 33 (0)5 62 26 08 34

www.bersay-associés.com

contact@bersay-associés.com

LES PÔLES D'ACTIVITE DU CABINET

• FUSIONS ET ACQUISITIONS

Ingénierie de reprise et du montage juridique approprié, audit juridique, opérations de restructuration, *joint ventures*, obtention des autorisations administratives nécessaires, rédaction et négociation des actes (lettres d'intention, conventions de cession, garanties d'actif et de passif, garanties bancaires, pactes d'actionnaires, etc.), opérations de fusion, reprises d'entreprises en difficultés ou dans le cadre d'une procédure collective.

• CAPITAL INVESTISSEMENT ET LBO

Intervention pour des fonds d'investissement, des sociétés émettrices ou cibles ou des dirigeants, tant en phase d'audit que de conseil et de négociations.

• DROIT DES SOCIETES

Opérations de « haut de bilan », augmentations de capital, émissions de valeurs mobilières composées (obligations convertibles ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions, certificat d'investissements, actions à dividende prioritaire etc.), plans de souscription ou d'achat d'actions (« *stock-options* »), plans de bons de parts de créateur d'entreprises, groupements momentanés d'entreprises, *management fees* et conventions de trésorerie, modifications statutaires et secrétariat juridique.

• DROIT BOURSIER

Introduction en bourse, opérations préalables à une introduction en bourse, rédaction de prospectus, secrétariat juridique des sociétés cotées, relations avec les autorités de marchés, contentieux boursier.

• BANQUE ET FINANCE

Conseil en matière de contrats de prêts, de financement, de garanties et sûretés, de syndication, de réglementation bancaire, de financement d'acquisitions et de financements structurés d'actifs (notamment immobiliers).

• CONTRATS COMMERCIAUX / DROIT ECONOMIQUE

Conseil et contentieux en matière de contrat commerciaux notamment de prestations de services, de vente, de distribution, de concession, de franchise, d'agence commerciale, de relations distributeurs/fournisseurs, de conditions générales de vente et d'achat, de partenariats commerciaux, de contrats de fabrication et de sous-traitance, de cession et location-gérance de fonds de commerce, de droit de la consommation, de marchés publics et privés.

• DROIT SOCIAL

Conseil et contentieux en matière collective et individuelle ainsi qu'en droit de la sécurité sociale et en droit pénal du travail.

• CONTENTIEUX / ARBITRAGE INTERNATIONAL

L'activité du Cabinet en matière de Contentieux et d'Arbitrage recouvre l'ensemble des domaines du droit des affaires, du droit des sociétés et du droit boursier, ainsi que les procédures collectives et le droit pénal des affaires. Le Cabinet intervient à tous les stades de l'évolution du litige, à savoir précontentieux, contentieux judiciaire et arbitral, mesures conservatoires et voies d'exécution.

• DROIT IMMOBILIER

Conseil et contentieux en matière de baux commerciaux, audits immobiliers, acquisitions et ventes d'immeubles et de sociétés à prépondérance immobilière, financement d'acquisitions immobilières.

• PROCEDURES COLLECTIVES

Procédure d'alerte, restructuration et redressement, mandat ad hoc et conciliation. Redressement judiciaire, plans de redressement, plans de cession et de sauvegarde, liquidation.

• DROIT DE LA CONCURRENCE (FRANÇAIS ET COMMUNAUTAIRE)

Conseil et contentieux en matière d'accords de coopération industrielle et de structuration de réseaux de distribution. Représentation devant les autorités de concurrence et les juridictions en matière de cartels, de pratiques anticoncurrentielles, d'abus de position dominante et de concurrence déloyale. Contrôle des concentrations (réalisation d'études de faisabilité, constitution de dossiers de notification, négociation avec les autorités de contrôle nationales et communautaire), aides d'Etat.

• INFORMATIQUE

Développement et intégration de logiciels, licences, cessions et autres contrats sur logiciels ; infogérance, maintenance de systèmes informatiques et de logiciels, expertises relatives à l'examen de la conformité des prestations informatiques ; lutte contre le piratage.

• COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Domaine réglementaire ; construction de réseaux, colocalisation d'installations, conventions et conditions générales de fournitures de services, conventions d'accès et d'interconnexion ; contentieux judiciaires ou administratifs (contre les décisions de l'autorité de régulation).

• INTERNET

Création et hébergement de sites, affiliations, partenariats ; audits de sites web ; dépôt et défense de noms de domaine ; places de marchés ; ventes aux enchères sur Internet ; licences ASP.

• MEDIA

Publicité (protection, exploitation) et marketing ; sponsoring ; réglementation de la radiodiffusion et des services de communication électronique (TV, télévision sur mobile, sur Internet, vidéo à la demande etc.).

• PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET VIE PRIVEE

Relations avec la CNIL ; réglementation spécifique aux communications électroniques (services de géolocalisation, conservation des données de trafic etc.) ; atteinte à la vie privée, diffamation.

• PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE, DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Protection et valorisation des droits d'auteur et droits voisins ; production et coproduction audiovisuelle (cinéma, télévision) et multimédia (jeux vidéos en ligne et off line, cd-roms, etc.) ; réglementation cinématographique ; licences de distribution (télévision, merchandising, distribution vidéo, droits dérivés) ; droits des artistes interprètes, droit du sport ; contentieux de la contrefaçon (saisies en douanes, saisies contrefaçon, procédures devant les juridictions civiles et pénales).

• PROPRIETE INDUSTRIELLE

Conseil et contentieux en matière de marques, de brevets et/ou de dessins et modèles ; transferts de technologie et/ou de know-how ; concurrence déloyale et parasitaire.

UN IMPORTANT RESEAU DE CORRESPONDANTS ETRANGERS

Le Cabinet a tissé un important réseau de correspondants à l'étranger, dans la plupart des pays industrialisés et dans certains pays en voie de développement.

ISO 9001

Le Cabinet a été le premier cabinet d'avocats parisien à être certifié ISO 9001 et ce, dès 1998.